

INFORMATIONS GENERALES

- **PHENOLOGIE** : Le stade phénologique a très peu évolué depuis la semaine dernière.
 - Les **chardonnays** sont au stade 3 feuilles étalées à 4 feuilles étalées pour les parcelles les plus hâtives.
 - Les **pinots noirs** sont au stade 2 feuilles étalées à 3 feuilles étalées
 - La parcelle de **meunier** est au stade 3 feuilles étalées.
- **METEO**

Prévision pour les 7 prochains jours (issu du portail météo du comité champagne) à Ambonnay.



Pour les prochains jours, les conditions météorologiques restent instables avec des températures légèrement plus élevées.

Le cumul de pluie depuis le dernier message est de 3 mm.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Mildiou :

Les premières taches de mildiou sur feuilles ont été détectées ce matin dans deux secteurs de la Champagne. Les prévisions météorologiques prévues sont favorables aux contaminations et les températures plus élevées en journée vont permettre le développement de la végétation. Si les conditions météorologiques se confirment, le renouvellement de la protection sera à effectuer en début de semaine prochaine, voire en fin de semaine.

Oïdium :

La protection a dû être mise en place dans les parcelles les plus hâtives. Le renouvellement de celle-ci sera effectué conjointement à celle du mildiou. Pour les parcelles, non encore protégées, elle sera réalisée en fin de semaine, voir début de semaine prochaine.

Gestion des DRE :

Dès que la protection phytosanitaire sera mise en place et afin de respecter les délais de ré-entrer dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page). Les observations auront lieu tous les lundis (sauf en cas de jour férié).

- **Pulvérisation :** La qualité de pulvérisation est un facteur déterminant de la réussite d'un traitement phytosanitaire. U.C.C.S. peut vous aider à contrôler les différents paramètres de votre appareil de traitement : réglage de la hauteur des jets, contrôle du débit minute et de la vitesse d'air à la sortie des diffuseurs, ...

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez réaliser un contrôle complet de votre appareil.



OBSERVATIONS

COMMUNE		Trépail	Ambonnay				Bouzy	Villers Marmery
LIEU-DIT		Nennerets	Les Aves	Les Hauts Beurry	Les Chienets	Le haut des Bermonts	Les Thomassines	Perthelle
CEPAGE		CH	MN	CH	PN	CH	PN	CH
STADE PHENOLOGIQUE		09	09	09	09	09	07	09
Mildiou	Absence/ présence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence

CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

	<u>Stratégie de protection :</u>	<u>Préconisation :</u>
Mildiou	<p>Si aucune application n'a été réalisée, prévoir la mise en place de la protection le plus tôt possible.</p> <p>Si un traitement a été réalisé, renouveler dès la fin de semaine ou début de semaine prochaine, en fonction de la date de passage et de la pluviométrie des deux prochains jours.</p>	<p><u>Stratégie en fonction de la météorologie :</u></p> <p>Si les pluies annoncées se confirment, privilégier des produits de synthèse : Amphore F Pépite, Foltane FL + Redeli à 80 % de la dose/ha.</p> <p>NB : possibilité d'utiliser un Polyram DF si disponible à 1,5 kg/ha.</p> <p>Si la météo est plus clémente, un renouvellement avec un produit cuprique sera alors possible (Champ Flo Ampli à 0,9 kg/ha).</p> <p><u>Programme DSR</u> : Champ Flo Ampli à 0,9 litres/ha + Redeli à 80 % de la dose/ha.</p>
Oïdium	<p>En parcelle à historique oïdium, la protection doit être mise en place au stade 3 à 4 feuilles étalées.</p> <p>Si un traitement a été réalisé, renouveler dès la fin de semaine ou début de semaine prochaine, en fonction de la date de passage et de la pluviométrie des deux prochains jours.</p>	<p>Si utilisation de soufre seul, mettre 90 % de la dose/ha : Héliosoufre à 7 litres/ha.</p> <p>Si vous utilisez le produit Vivando (produit présentant un niveau de résistance important), possibilité d'associer du soufre à 80 % de la dose.</p> <p><u>Programme DSR :</u> Héliosoufre à 7 litres/ha.</p>

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

- **Informations réglementaires produits :** Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.
Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus, des données du BSV N°4 du 23 avril 2024 et de l'avertissement viticole N°344 du 23 avril 2024. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :



	MESURES ALTERNATIVES	FICHE CEP VITI
Mildiou	Ebourgeonnage	Fiche N°1
Oïdium	Ebourgeonnage	Fiche N°1
	CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	ACTIONS CEPP
Mildiou	Outil d'aide à la décision pour la prévision et le conseil	2017-016
Oïdium	Usage d'un biocontrôle comme le soufre	2017-008

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus, des données du BSV N°4 du 23 avril 2024 et de l'avertissement viticole N°344 du 23 avril 2024. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :

